

2022/48

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 30 septembre 2022**

-----  
**Date de la convocation : 22 septembre 2022**

**Date de l'affichage : 22 septembre 2022**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 4 par procuration**

**OBJET DE LA DELIBERATION n°2022/48 : RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARIS FOOTBALL CLUB  
FEMININ**

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Pascal HUVIER.

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Pascal GUILLON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Maryvonne MARTIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## **DELIBERATION N°2022/48 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARIS FOOTBALL CLUB FEMININ**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'obligation de faire approuver les conventions de partenariat,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat liant la commune avec l'association Paris Football Club Féminin,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

**FAIT et DELIBERE** en séance le 30 septembre 2022, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE PARIS FC, SECTION FEMININE**

### **Entre :**

1) La Ville de Villabé, représentée par Monsieur Karl DIRAT Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 septembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

D'une part,

### **Et**

2) l'Association dénommée Paris Football Club Féminin représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine TERRONI présidente de la section féminine du Paris FC, ci-après désignée par les termes l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Le 22 juin 2017, lors d'une Assemblée Générale exceptionnelle au sein du club essonnien le Paris FC et le FCF Juvisy Essonne ont uni leurs forces dans un projet commun. Le statut amateur de Juvisy ne lui permettait plus de rivaliser avec les clubs professionnels qui se développent à grande vitesse. Afin de grandir face à ces clubs, rester compétitif et retrouver l'UEFA Women's Champions League, obtenir le statut professionnel est une nécessité.

Dans une volonté de cohérence et de développement, l'union des deux clubs s'est effectuée sous le nom du Paris Football Club Féminin. Avec près de 400 féminines, le Paris FC étend son rayonnement et détiendra par ailleurs la plus grande section féminine de France.

Le siège social de cette association est situé au 17 rue Neuve Tolbiac -75013 Paris et a pour numéro de Siret 32801449300022.

Actuellement les joueuses évoluant en championnat National s'entraînent quotidiennement du lundi au vendredi de 17h30 à 19h00 avec des contraintes d'utilisation des terrains engazonnés en période hivernale (4 à 6h maximum /semaine).

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation des structures sportives mises à disposition par la ville de Villabé à l'Association Paris Fc Féminin pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Au regard de ce point important il est essentiel pour l'association d'envisager, une « délocalisation » afin de continuer à répondre à l'exigence du haut niveau et de rester au contact des grandes écuries du championnat de France

Du fait de l'image positive et sportive de Villabé, l'Association du Paris Fc Féminin a entrepris une démarche de partenariat avec la commune de Villabé pour la mise à disposition de créneaux durant la période hivernale.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

L'association mettra tout en œuvre pour respecter le règlement d'utilisation des structures sportives de la commune et signera une convention d'utilisation.

Le club apportera une contrepartie financière à hauteur maximum de 3200€ ; soit un cout de 50.00€ par utilisation (les modalités de versement sont définies à l'article 7 de la présente convention).

Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Villabé sur ses documents, site internet, invitations, tracts d'informations et différents réseaux sociaux.

De plus, l'association offrira des places « gradins » aux services jeunesse, services municipaux et associations sportives pour les matchs de championnat de France et de coupe de France à Domicile.

Enfin l'association s'engage à participer aux actions « sport » animées par la ville de Villabé comme le Villab'Raid et Sport en Scène.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville permettra à l'Association une utilisation de ses installations sportives à raison de deux séances d'entraînement par semaine lui permettant de remplir ses missions.

Ainsi il sera mis à disposition de l'association :

Le mardi, de 17h00 à 18h30 lors de la période scolaire le stade en herbe du bras de Fer (en fonction des conditions climatiques et si le terrain est praticable) et l'accès à un vestiaire.

Le jeudi, de 17h00 à 18h30 lors de la période scolaire le stade synthétique Jérémy Peyraud et l'accès à deux vestiaires et à un vestiaire arbitre.

L'association pourra également utiliser les terrains en herbes ou synthétique si ceux-ci sont disponible et praticable lors des vacances scolaires. A ce titre le club local restera prioritaire sur les demandes d'utilisations. Ces utilisations rentreront dans le calcul du nombre de séance définis par ladite convention.

Il n'est pas autorisé à l'association d'utiliser le club house mis à disposition de l'Es Villabé Football.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'association Paris Fc Féminin s'engage à souscrire des garanties d'assurance au titre de la responsabilité civile d'utilisateur et des risques relatifs aux dégradations des biens et immeubles du domaine public mis à disposition par la commune.

## **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est conclue du 08 novembre 2022 jusqu'au 01 septembre 2023 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le versement de la somme maximum de 3200€ interviendra à l'expiration de la présente convention sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 8.

## **ARTICLE 8 -EVALUATION**

Une évaluation détaillée des actions mises en place sera pratiquée par la Commune et transmise à l'Association dans le mois suivant la fin de la présente convention. Elle portera sur

:

- le nombre de séances réalisées,
- le respect des engagements de l'Association
- le respect des engagements de la Commune

## **ARTICLE 9 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 10 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Villabé le .....,

Marie-Christine TERRONI

**Présidente de la section féminine du Paris FC**

**Karl DIRAT**

**Le maire**

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart